

Statuts de la société de Musique

Brass Band



La Campagnarde

Lugnorre

CHAPITRE I : BUTS ET COMPOSITION

Article 1. - Buts

Le Brass Band « La Campagnarde » est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse qui a pour but de développer et de maintenir le sens musical parmi ses membres et de les réunir par les liens d'amitié et de fraternité.

Chaque membre est tenu d'observer strictement les statuts de la société, de travailler loyalement à la réalisation des buts de la société en vue de son développement et de sa prospérité.

Article 2. - Composition

- A) La société se compose des membres actifs.
- B) La société se compose des membres passifs.
- C) La société se compose des membres de soutien.
- D) La société se compose des membres d'honneur et bienfaiteurs.

Article 3. - Admission

Pour être admis en qualité de membre actif, il faut avoir atteint l'âge de 12 ans, dans l'année.

Il doit faire une demande par écrit au comité de la société.

Il doit être admis par l'assemblée générale.

Article 4. - Membres d'honneur et bienfaiteurs

Toute personne ayant manifesté un intérêt remarqué pour la société peut être proposée membre d'honneur ou bienfaiteur. Elle doit être nommée par l'assemblée générale.

Article 5. - Démission

Tout membre actif peut présenter sa démission pour l'année en cours au président de la société.

Lorsqu'un membre actif ne se présente plus aux répétitions et aux représentations de la société pendant une année musicale complète – d'une assemblée générale ordinaire à une assemblée générale ordinaire – il est noté en tant que « membre démissionnaire » dans le livret de sociétaire. Par contre, il reste membre de la société aussi longtemps qu'il n'a pas manifesté son intention de démissionner.

CHAPITRE II: ORGANISATION

Article 6. - Organes

Les organes de la société sont :

- A) L'assemblée générale.
- B) Le comité.
- C) La commission de musique.
- D) Le responsable des instruments.
- E) Le responsable des membres vétérans.
- F) Autres responsabilités de membres.

Article 7. - Convocation

L'assemblée générale des membres actifs est convoquée une fois par année par le comité. Celui-ci peut toutefois appeler les membres actifs en assemblée extraordinaire lorsqu'il le juge nécessaire.

Les nominations et votations se font par main levée, à moins que le bulletin secret ne soit demandé par un tiers des membres présents.

Les assemblées doivent être convoquées dix jours avant celles-ci. Elles sont convoquées par écrit.

Article 8. - Attributions de l'assemblée générale

L'assemblée a les attributions suivantes :

- A) Nomination du président.
- B) Nomination des autres membres du comité.
- C) Nomination de la commission de musique.
- D) Nomination de la commission vérificatrice des comptes.
- E) Approbation des comptes et du budget.
- F) Fixation de la cotisation des membres actifs.
- G) Fixation de la cotisation des membres passifs.
- H) Nomination des membres d'honneur et bienfaiteurs.
- I) Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
- J) Approbation des rapports et des programmes d'activité.

Article 9. - Droit au vote

Seuls les membres actifs bénéficient du droit de vote.

Toute proposition doit parvenir au comité cinq jours avant l'assemblée.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Article 10. - Le comité

Le comité nommé par l'assemblée générale se compose:

Au minimum d'un Président - un Vice-Président – un Caissier – un Secrétaire - un membre.

Ils sont nommés pour une période de deux ans et sont rééligibles.

Le comité se constitue lui-même.

Article 11. - Attributions du comité

Le comité a les attributions suivantes:

- A) Exécution des décisions prises par les assemblées générales.
- B) Gestion de la société.

Article 12. - Attributions des membres du comité

- A) Le Président a la surveillance de la bonne marche de la société.
- B) Le Vice-Président remplace le Président au cas où il est absent. Il a les mêmes attributions.
- C) Le Caissier gère les comptes et les soumet à la commission vérificatrice.
- D) Le Secrétaire tient les procès-verbaux des assemblées et rédige la correspondance qu'il signe avec le président.

Article 13. - La Commission de Musique

Elle se compose d'un membre actif par registre qui sera nommé par l'assemblée générale pour une période de deux ans.

Chaque fois qu'elle siège, un membre du comité devra être présent.

Elle désigne elle-même son responsable, elle siège en séance séparée ou avec le comité lorsqu'elle est convoquée à cet effet.

Elle doit proposer de la musique qui soit adaptée au niveau de notre société.

Le Directeur en fait partie d'office, sans le droit de vote.

La commission de musique est responsable d'établir une liste des répétitions de fin août au concert annuel et du concert annuel au mois d'août.

Article 14. - Le Responsable des Instruments

Un responsable des instruments est élu par l'assemblée générale pour une période de deux ans.

Il est responsable du bon entretien des instruments et du matériel appartenant à la société. Il est chargé d'exécuter un contrôle régulier des instruments et du matériel; il doit tenir un inventaire.

Article 15. - Membre responsable des vétérans

Un responsable des membres vétérans est nommé par l'assemblée générale pour une période de deux ans.

Il est responsable des vétérans de notre société.

Article 15.1. - Membre responsable des uniformes

Une personne est nommée à ce sujet par l'assemblée générale pour une période de deux ans.

Il est responsable des uniformes de notre société.

Article 15.2. - Membre en tant qu'archiviste

Une personne est nommée à ce sujet par l'assemblée générale pour une période de deux ans.

L'archiviste est responsable du classement des partitions et du ramassage des anciennes partitions en fin de saison afin de les classer.

L'archiviste est responsable de la préparation des partitions pour chaque membre, et le fait en collaboration du directeur.

Article 15.3. - Membre responsable de la buvette

Le responsable de la buvette est nommé par l'assemblée générale pour une période de deux ans.

Il est responsable de la caisse et du bon fonctionnement de celle-ci et veillera à ce qu'il ne manque rien. Les bouteilles vides seront débarrassées ainsi que les caisses.

CHAPITRE III: FINANCES

Article 16. - Gestion

Le comité gère la fortune de la société. Il est représenté dans cette fonction par le caissier, qui en est responsable.

- Dons.
- Cotisations des membres actifs.
- Cotisations des membres passifs.
- Produits des prestations de la société.
- Divers.

Article 17. - Dépenses

Les dépenses comprennent entre autre :

- A) Les frais administratifs.
- B) Les frais de direction et de partitions.
- C) Les achats et réparations des instruments.
- D) Les frais des uniformes.
- E) Divers.

Les dépenses importantes seront décidées par l'assemblée générale.

CHAPITRE IV: RÉVISION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 18. - Révision des statuts

L'assemblée générale peut proposer une révision des présents statuts. La décision se prend à la majorité des deux-tiers des membres présents.

Les propositions individuelles tendant à une modification des statuts doivent être adressées par écrit au comité, deux mois avant l'assemblée générale.

Article 19. - Dissolution

La dissolution de la société ne peut être décidée que sur la demande des deux-tiers des membres présents à l'assemblée générale.

Dans ce cas, l'assemblée générale décide librement de la destination des biens qui seront conservés ou pourront être remis à une société poursuivant le même but.

CHAPITRE V: DIVERS

Article 20. - Abrogation

Les présents statuts abrogent toutes dispositions antérieures dès leur approbation.

Article 21. - Règles du Code civil

Le Code civil suisse fait règle pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts.

Les statuts ont été réécrits au mois de février 2016, selon

- A) Les statuts approuvés en Assemblée générale, 1789 Lugnorre, le 30 mars 1989
- B) Les modifications des statuts, 1789 Lugnorre, le 23 août 1997
- C) Les modifications des statuts, 1789 Lugnorre, le 11 mars 2010
- D) La modification des statuts, 1789 Lugnorre, le 23 février 2015

Relu et approuvé en Assemblée générale,

1789 Lugnorre, le 29 février 2016

NOYER Didier, Le Président



BÜHLMANN Sandrine, La Secrétaire

